



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 20 JUIN 2023

BM2023/06/30/04 : FONDS DE DOTATION « IMPACT 2024 » - ANNONCE DES LAUREATS DE L'EDITION 2023 ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2023 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2022/04/04/14 du 4 avril 2022 relative à la convention de coopération entre le fonds de dotation Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'Appel à projets « Impact 2024 » ;

Vu la délibération CM2022/12/16/06 portant sur la convention de coopération entre le Fonds de dotation Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'Appel à projets « Impact 2024 » - édition 2023 ;

Vu le projet de convention liant la Métropole du Grand Paris et les organismes porteurs de projets sélectionnés dans le cadre du projet « Impact 2024 », annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous ;

Considérant les objectifs du Fonds de Dotation Paris 2024 et en particulier ceux de l'Appel à projets « Impact 2024 » ;

Considérant la détermination de la Métropole à soutenir des projets sportifs à impact social, en particulier sur des territoires non dotés de sites de compétitions ou d'entrainement ;

Considérant qu'il convient d'annoncer les lauréats de l'édition 2023 de l'appels à projets « Impact 2024 » ;

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230620-BM2023-06-20-04-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER ne prend part ni aux débats ni au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE dans le cadre du projet « Impact 2024 », la sélection des 13 projets bénéficiaires et le montant des subventions allouées à chacune des organisations correspondant à une enveloppe totale de 200 000 €, décomposée comme suit :

Projets renouvelés (5 projets - 76 000€):

- Ligue Île-de-France Rugby 20 000 €
- Association Montmartre Natation Sauvetage 20 000 €
- Association du Sport-Santé 15 000 €
- Association tous semblables, tous différents 11 000 €
- Bondy Académie 10 000 €

Nouveaux projets (8 projets – 124 000 €):

- Je suis l'Autre 20 000 €
- 19 Escalade 19 000 €
- Entente Sportive Caudacienne 8 000 €
- Comité départemental de rugby de la Seine Saint Denis 20 000 €
- Ville de Sucy-en-Brie 20 000 €
- Réseau des Directeurs des Sports 10 000 €
- Emploi Sport Solutions 15 000 €
- Association Ikigaï 12 000 €

APPROUVE le projet de convention type liant la Métropole du Grand Paris et les organismes porteurs de projets sélectionnés dans le cadre du projet « Impact 2024 », annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les 13 conventions qui seront déclinées à partir de la convention type avec chacun des lauréats de l'édition 2023 de l'appel à projets « Impact 2024 ».

RAPPELLE que la Métropole du Grand Paris perçoit une participation de 100 000 € HT (cent mille euros) de la part du Fonds de Dotation de Paris 2024.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230620-BM2023-06-20-04-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES NPPV : 1 (Monsieur Patrick OLLIER)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication